

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le mardi, 2 septembre 2014 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Stéphanie Boissonneault-Gaulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence de la conseillère Martine Poulin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 21 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

14-09-208

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2014;
6. Dépôt des états financiers au 31 août 2014;
7. Étude et décision de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Binet;
8. Étude et décision de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian St-Laurent;
9. Projet du CERIU : autorisation de participation à la conception d'une capsule vidéo sur la stratégie d'économie d'eau potable;
10. Projet d'implantation d'une halte de repos et de loisirs intergénérationnelle sur un terrain municipal : consentement et confirmation;
11. Demande à la MRC des Appalaches de modifier son schéma d'aménagement;
12. Colloque de zone de l'ADMQ : autorisation d'inscriptions;
13. Fête des couleurs au mont Adstock : participation financière;
14. Déclaration de propriété, acquisition de l'assiette de la voie publique existante sur une partie du lot 41 du rang 7, canton d'Adstock en vertu des articles 73 et 74 de la LCM : approbation de la description technique déposée et vidimée par l'arpenteur-géomètre et publication des avis;
15. Entente intervenue entre la Municipalité d'Adstock et la ville de Thetford Mines concernant la présence de chambres de contrôle installées par la ville sous le roulis du rang des Campagnards : abandon de la mise en demeure, consentement et autorisation de signature;
16. Projet d'agrandissement du parc à chevreuils : dépôt du rapport et mandat d'honoraires professionnels à un spécialiste en la matière;
17. Abrogation de la résolution numéro 11-08-195 et adoption de la nouvelle politique de tarification pour les activités tenues au gymnase et à l'aréna;

18. Affaires diverses :
 - 18.1 Demande à Postes Canada : maintien des heures d'ouverture du service à la clientèle;
 - 18.2 Agrandissement du parc à chevreuils : autorisation d'achat de matériaux sous réserve;
19. Correspondance et rapports;
20. Période de questions;
21. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-209

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois d'août 2014 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-210

DÉBOURSÉS ET APPROBATION DE PAIEMENT

La liste des déboursés et des comptes à payer pour le mois en cours a été transmise électroniquement à tous les membres du conseil. Les élus présents affirment en avoir pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

Il est donc proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des déboursés et d'autoriser le paiement des montants à payer inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 347 630.65 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 août 2014 transmis électroniquement à chacun des élus.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, les élus peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir des explications.

14-09-211

ÉTUDE ET DÉCISION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BINET

Monsieur Jean-François Binet, propriétaire du lot 18-6 du rang 11, canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford et plus spécifiquement le 7401, chemin J.-E.-Fortin, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pouvant lui permettre la construction d'un bâtiment complémentaire isolé sur le lot 18-6.

La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la construction d'un bâtiment complémentaire de 148.6 mètres carrés prescrits à 100 mètres carrés selon l'article 10.3.2.1 du règlement numéro 69-07 relatif au zonage. Toute autre norme concernant le projet de construction du bâtiment complémentaire isolé du demandeur est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU, Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon, Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon, Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Binet pour la construction d'un bâtiment complémentaire isolé de 148.6 mètres carrés prescrits à 100 mètres carrés puisque celle-ci excède de 50% de la superficie autorisée. Les membres du CCU jugent que cette demande doit être considérée comme étant majeure et non mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-212

ÉTUDE ET DÉCISION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN ST-LAURENT

Monsieur Christian St-Laurent, propriétaire du lot 138 du rang B, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et plus spécifiquement le 280, chemin des Cerfs, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pouvant lui permettre l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire isolé sur le lot 138.

La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à 107 mètres carrés total prescrit à 100 mètres carrés selon l'article 10.3.2.1 du règlement numéro 69-07 relatif au zonage. Toute autre norme concernant le projet d'agrandissement du bâtiment complémentaire isolé du demandeur est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de déroger à l'article 10.3.2.1 du règlement numéro 69-07 relatif au zonage et d'accorder à monsieur Christian St-Laurent, propriétaire du lot 138 du rang B, canton d'Adstock, l'autorisation d'agrandir un bâtiment complémentaire isolé à 107 mètres carrés maximum.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-213

PROJET DU CERIU : AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA CONCEPTION D'UNE CAPSULE VIDÉO SUR LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) désire que la Municipalité d'Adstock participe à la conception d'une capsule vidéo portant sur la stratégie d'économie d'eau potable en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de consentir, sans condition, ni réserve à ce que le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) réalise et diffuse, sur support MP4 ou vidéo, l'entrevue réalisée dans le cadre d'une capsule vidéo portant sur la stratégie d'économie d'eau potable en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et, qu'au besoin, la reproduise, en partie ou en totalité, à des fins non commerciales dans le cadre de sa mission.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-214

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE HALTE DE REPOS ET DE LOISIRS INTERGÉNÉRATIONNELLE SUR UN TERRAIN MUNICIPAL : CONSENTEMENT ET CONFIRMATION

Le 17 juin 2014, sous la plume de monsieur le maire, la municipalité transmettait une lettre d'appui au projet d'aménagement d'une halte de repos et de loisirs intergénérationnelle sur le terrain du Centre communautaire du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, propriété de la municipalité.

Pour compléter le dossier de demande de subvention pour sa réalisation, le conseil municipal doit, sous forme de résolution, informer les autorités qu'il consent à ce que les travaux soient réalisés sur son terrain et préciser que ce projet ne sera grevé d'aucune forme de location.

Il est donc proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de confirmer, aux personnes intéressées, que la Municipalité d'Adstock consent à ce que les travaux d'aménagement d'une halte de repos et de loisirs intergénérationnelle soit implantée sur son terrain, lequel terrain supporte le Centre communautaire intergénérationnel sis dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Il est également résolu d'informer ces mêmes personnes qu'aucune location de terrain, sous quelque forme que ce soit, n'est imposée par la municipalité pour l'implantation et l'opération de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-215

DEMANDE À LA MRC DES APPALACHES DE MODIFIER SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU que la MRC des Appalaches, à la demande de la Municipalité d'Adstock, a modifié le schéma d'aménagement afin d'identifier le Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU que l'affectation Pôle récréotouristique du mont Adstock se subdivise en quatre sous affectations dont l'affectation récréotouristique à prédominance commerciale;

ATTENDU qu'en bordure de la route 267, la profondeur de l'affectation récréotouristique à prédominance commerciale est de 75 mètres;

ATTENDU qu'il y a lieu de porter cette profondeur à 250 mètres afin de permettre aux propriétaires d'implanter leurs bâtiments sur des sections de leurs terrains plus propices à l'implantation de bâtiment;

ATTENDU que cette modification n'a aucun effet sur le nombre possible d'implantations puisque la condition d'être implantée en bordure d'un chemin public ou privé existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 153-14 (soit le 12 mars 2014) demeure applicable;

ATTENDU qu'il y a lieu également de retirer une partie de l'affectation récréotouristique de réserve située sur des parties de lots 35, 36, 37 et 38 du rang 6 et sur une partie du lot 38 du rang 7 et d'identifier ces parties comme affectation récréotouristique à prédominance commerciale;

ATTENDU que cette modification doit permettre aux propriétaires situés en bordure du chemin du 6^{ième} rang de pouvoir construire en bordure d'un chemin public existant;

ATTENDU que le conseil considère que cette modification ne met pas en péril l'atteinte des objectifs poursuivis en ce qui a trait au développement rationnel du Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU qu'une partie du lot 38, du rang 5 comporte un potentiel agricole;

ATTENDU que cette partie du lot 38 pourrait être retirée de l'affectation récréotouristique de réserve et réintégrée dans l'affectation forestière limitée, permettant ainsi l'implantation de certains usages agricoles;

ATTENDU qu'il existe des potentiels agricoles dans la zone de réserve récréotouristique du mont Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de demander, au conseil de la MRC des Appalaches, de réaliser les modifications suivantes au schéma d'aménagement, soit :

PREMIÈRE MODIFICATION

De porter la profondeur de l'affectation récréotouristique commerciale jusqu'à 250 mètres, et ce pour toutes parties de cette affectation située en bordure de la route 267.

DEUXIÈME MODIFICATION

D'identifier comme affectation récréotouristique à prédominance commerciale, une partie de l'affectation récréotouristique de réserve soit sur une profondeur de 250 mètres calculée à partir de l'emprise du chemin du 6^{ième} rang sur les lots 35, 36, 37 et 38 du rang 6 et sur le lot 38 du rang 7.

TROISIÈME MODIFICATION

De retirer de l'affectation « Pôle récréotouristique du mont Adstock », toute la partie du lot 38 du rang 5 identifiée comme affectation récréotouristique de réserve et d'intégrer cette superficie dans l'affectation « Forestière limitée ».

QUATRIÈME MODIFICATION

De permettre les activités acéricoles dans la zone récréotouristique de réserve du mont Adstock.

Les annexes 1 et 2 (plans) font parties intégrantes de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-216

COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ : AUTORISATION D'INSCRIPTIONS

Comme à chaque année, la zone Lotbinière-Appalaches de l'ADMQ organise un colloque au profit de ses membres et invitent ceux-ci à y participer.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à participer au colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches qui se tiendra à l'Auberge La Bonne Mine à Thetford Mines les 10 et 11 septembre prochain. Il est bien entendu que les coûts d'inscription de 125 \$ chacun incluant les repas du midi et la documentation ainsi que les frais afférents des personnes déléguées à ce colloque sont entièrement défrayés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-217

FÊTE DES COULEURS AU MONT ADSTOCK : PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'Office de tourisme de la MRC des Appalaches s'adresse à la Municipalité d'Adstock afin qu'elle participe financièrement à l'organisation de la Fête des Couleurs au mont Adstock qui se déroulera entre le 19 septembre et le 5 octobre prochain.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 500 \$ en guise de subvention à la Fête des Couleurs au mont Adstock qui se déroulera entre le 19 septembre et le 5 octobre prochain. Cette participation financière servira à l'achat, pour revente au sommet de la montagne, de victuailles et de rafraîchissants.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-218

DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ, ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE PUBLIQUE EXISTANTE SUR UNE PARTIE DE LOT 41 DU RANG 7, CANTON D'ADSTOCK EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LCM : APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DÉPOSÉE ET VIDIMÉE PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET PUBLICATION DES AVIS

ATTENDU qu'en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut, tout en complétant certaines modalités, devenir propriétaire du terrain sur lequel est construit un chemin existant;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 07-10-200, la firme d'arpenteurs-géomètres «Fournier-Bujold» obtenait le mandat de produire les descriptions techniques nécessaires en vue de l'acquisition des terrains pour réaliser la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que Tony Fournier, arpenteur-géomètre a déposé, au bureau de la municipalité, le document inscrit sous le numéro 2503 de ses minutes dûment vidimé comportant la description technique d'une partie du lot 41, rang 7 canton d'Adstock supportant l'assiette du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que toutes les formalités exigées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* sont complétées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu ce qui suit :

- d'approuver la description technique vidimée portant le numéro 2503 déposée par Tony Fournier, arpenteur-géomètre conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- de publier, tel que prescrit par le susdit article et en conformité avec la politique de communication municipale, les avis dans le journal l'Arrivage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-219

ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK ET LA VILLE DE THETFORD MINES CONCERNANT LA PRÉSENCE DE CHAMBRES DE CONTRÔLE INSTALLÉES PAR LA VILLE SOUS LE ROULIS DU RANG DES CAMPAGNARDS : ABANDON DE LA MISE EN DEMEURE, CONSENTEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que, lors des travaux d'adduction d'eau en vue d'alimenter l'usine de filtration, la ville de Thetford Mines a installé, sans permission et sous son propre chef, des chambres de contrôle sous le roulis du rang des Campagnards alors qu'elles étaient initialement prévues à l'extérieur de l'emprise;

ATTENDU que, le 12 juillet 2013, la Municipalité d'Adstock, par l'intermédiaire de son procureur, transmettait, au conseil municipal de la ville de Thetford Mines, une mise en demeure les enjoignant d'extirper les chambres de contrôle en question et de les relocaliser, tel que prévu, à l'extérieur de l'emprise de cette route;

ATTENDU qu'une entente verbale bilatérale à la satisfaction des parties est intervenue;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente conditionnellement au dépôt, par la ville de Thetford Mines, d'un document détaillant précisément les objets de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu, conditionnellement à la réception d'un document détaillant précisément les objets de l'entente, ce qui suit :

- de signifier, au conseil municipal de la ville de Thetford Mines que la Municipalité d'Adstock abandonne sa mise en demeure datée du 12 juillet 2013 par laquelle la municipalité enjoignait la ville d'enlever et à relocaliser, à l'extérieur de l'emprise, les chambres de contrôle;
- d'informer la ville de Thetford Mines que la Municipalité d'Adstock consent à ce que les chambres de contrôle installées sous le roulis du rang des Campagnards demeurent telles qu'installées;
- d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente intervenue entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-220

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC À CHEVREUILS : DÉPÔT DU RAPPORT ET MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À UN SPÉCIALISTE EN LA MATIÈRE

Le directeur des travaux publics dépose son rapport sur le projet d'agrandissement du parc à chevreuils appartenant au Club Chasse et Pêche St-Méthode Inc. – St-Daniel et situé à proximité des puits d'alimentation de l'eau potable du village du secteur Saint-Méthode.

Au terme de son analyse, celui-ci précise que ce parc est actuellement compris, en partie, à l'intérieur de l'aire de protection des puits municipaux du réseau d'aqueduc du village Saint-Méthode et qu'il a été identifié comme une activité majeure susceptible de changer la qualité de l'eau potable à l'intérieur de l'aire d'alimentation. En guise de conformité, il recommande au conseil municipal d'utiliser l'assistance technique d'un professionnel en la matière afin de valider les articles régissant les aires de protection.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de confier, à un professionnel en la matière, un mandat d'honoraires professionnels afin de valider les articles régissant les aires de protection.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-221

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 11-08-195 ET ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS TENUES AU GYMNASSE ET À L'ARÉNA

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 11-08-195, une politique de tarification concernant les activités du gymnase et de l'aréna a été mise en vigueur dans la municipalité;

ATTENDU que le coordonnateur des loisirs, de la culture et des relations avec les groupes communautaires propose une nouvelle «Politique de tarification» pour les activités tenues au gymnase et à l'aréna;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution portant le numéro 11-08-195 et d'adopter une nouvelle politique de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'abroger la résolution portant le numéro 11-08-195 laquelle fixait la politique de tarification pour les activités tenues au gymnase et à l'aréna et d'adopter la nouvelle «Politique de tarification» telle que proposée par le coordonnateur des loisirs, de la culture et des relations avec les groupes communautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

14-09-222

DEMANDE À POSTES CANADA : MAINTIEN DES HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Municipalité d'Adstock s'adresse à Postes Canada enjoignant cette Société de maintenir les heures d'ouverture du service à la clientèle telles qu'elles sont actuellement. Il est tout à fait évident que la réduction des heures d'ouverture nuit à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour les citoyens.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- de demander, à Postes Canada, de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle telles qu'elles sont actuellement puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens;
- de faire parvenir cette résolution à monsieur Keven Caron, représentant de la Société canadienne des Postes pour notre région;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-09-223

AGRANDISSEMENT DU PARC À CHEVREUILS : AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIAUX SOUS RÉSERVE

La direction du club Chasse et Pêche St-Méthode Inc. – St-Daniel s'adresse à la Municipalité d'Adstock afin d'obtenir une subvention pour l'achat de matériaux nécessaires pour l'agrandissement du parc à chevreuils.

Suite aux discussions,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin
Et résolu d'autoriser un déboursé maximal de 3 500 \$ pour l'achat de matériaux servant à l'agrandissement du parc à chevreuils sis dans le secteur Saint-Méthode.

Cependant, cette autorisation est conditionnelle à ce que les recommandations du rapport soient positives en ce qui concerne la faisabilité du projet en respect de la réglementation des aires de protection des puits d'alimentation d'eau potable du secteur du village Saint-Méthode

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

- R1) Compte-rendu des revenus et des dépenses au 30 août 2014. Ce document, disponible pour les gens, indique le solde de la période, le montant cumulatif à date et le budget pour chacune des activités municipales.
- R2) À tour de rôle, les élus municipaux font la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont personnellement intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire, ou son représentant, commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 6 octobre 2014, 19h30 en la salle du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.
- F2) Séance extraordinaire du conseil municipal : lundi, 15 septembre 2014, 19h00 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode.
- F3) Ouverture officielle du gym : vendredi, 5 septembre 2014, de 17h00 à 21h00 au sous-sol du centre communautaire intergénérationnel du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

14-09-224

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de lever la séance à 20h55.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT